

Le service à la personne évolue ! Découvrez l'avance immédiate de crédit d'impôt

Qu'est-ce que c'est ?

Les particuliers qui ont recours à des services à domicile peuvent bénéficier à partir du mois de janvier du **service Avance immédiate**. Ce nouveau service **proposé par l'Urssaf en collaboration avec la direction générale des finances publiques**, permet aux ménages de bénéficier immédiatement du crédit d'impôt, contre un décalage de plusieurs mois actuellement. Ce service est gratuit et accessible par simple adhésion.

Jusqu'à présent, les ménages versaient la totalité du salaire à leur employé à domicile avant de pouvoir prétendre au crédit d'impôt lors de leur déclaration de revenus l'année suivante. **Grâce à l'avance immédiate, le crédit d'impôt sera immédiatement déduit des montants dus. Le particulier n'aura à régler que 50 % des sommes à payer.**

Le service permettra également de visualiser le montant de crédit d'impôt consommé ainsi que celui encore disponible.



Un service gratuit et optionnel



Un mode de paiement sécurisé



Un outil 100% numérique

Quels sont Les avantages du service Avance immédiate ?



De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !



D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.



De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne.

Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur : particulier.urssaf.fr

L'avance immédiate : Comment ça marche ?



01. Inscription

Votre organisme de services à la personne vous inscrit au service. Vous recevez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur : www.particulier.urssaf.fr

03. Demande de paiement

L'Urssaf vous envoie une notification par mail ou SMS pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.

05. Versement URSSAF

L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme qui rémunère l'intervenant. Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vérifiez l'exactitude des informations.



02. Paiement

Chaque mois, votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées. L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.

04. Validation de paiement

48h pour la vérifier et la valider en ligne sur www.particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

Découvrez nos services !

- Jardinage
- Soutien scolaire
- Assistance administrative
- Assistance informatique
- Cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Bricolage
- Ménage

Vous avez des questions ? Contactez - nous !

APPUY DOM

1 avenue des Cottages
63000 Clermont-Ferrand

04 73 93 02 29

contact@appuy-createurs.fr